



BULLETIN D'INSCRIPTION

IDENTITÉ STAGIAIRE

NOM

Prénom

NOM de naissance

Date de naissance

ADRESSE

COURRIEL

TÉLÉPHONE FIXE

TÉLÉPHONE PORTABLE

NUMÉRO ADELI

NUMÉRO SIRET

COORDONNÉES EMPLOYEUR POUR SALARIÉS

NOM de structure

NUMÉRO SIRET

ADRESSE de structure

TÉLÉPHONE de structure

COURRIEL

FORMATION

Je souhaite m'inscrire à la formation intitulée :

“Approfondissement TAP : Dynamisez vos prises en soins ! Des outils orthophoniques fonctionnels et stimulants pour réveiller l'appétence de vos patients et optimiser votre accompagnement”

Modalité (Présentielle-Visio-Mixte-In office) : Présentiel

Lieu

Dates de la formation

FINANCEMENT

Coût de la formation :

500€



BULLETIN D'INSCRIPTION

Financement de la formation (Financement personnel - FIF-PL - DPC) :

VEUILLEZ JOINDRE À CE BULLETIN D'INSCRIPTION :

• PROFESSIONNEL LIBÉRAL

- Pour les formations présentielles et mixte :
 - o PAIEMENT de la totalité des frais de formation lors de l'inscription
 - o Envoi des dossiers COMPLÉTÉS et SIGNÉS = bulletin d'inscription + convention de formation professionnelle + règlement intérieur de Kalliopée + CGV de Kalliopée.
- Pour les formations in office et en visio :
 - o PAIEMENT de la totalité des frais de formation lors de l'inscription
 - o Envoi des dossiers COMPLÉTÉS et SIGNÉS = bulletin d'inscription + convention de formation professionnelle + règlement intérieur de Kalliopée + CGV de Kalliopée.

• PROFESSIONNEL SALARIÉ

- o PAIEMENT de la totalité des frais de formation lors de l'inscription
- o Envoi des dossiers COMPLÉTÉS et SIGNÉS par la STRUCTURE = bulletin d'inscription + convention de formation professionnelle + règlement intérieur de Kalliopée + CGV de Kalliopée.

En signant, le stagiaire accepte les Conditions Générales de Vente et le Règlement intérieur reçus dans le dossier d'inscription.

Date et Signature

Cachet

INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les coordonnées et informations à caractère personnel vous concernant sont collectées dans le cadre de votre formation et seront conservées durant 5 ans sur nos serveurs sécurisés afin de conclure et d'exécuter le contrat. Ces données ne seront ni vendues ni louées, ni cédées.

Vous pouvez à tout moment demander à recevoir une copie des données collectées vous concernant.



BULLETIN D'INSCRIPTION



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux prestations de formation réalisées par KALLIOPÉE.

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

A défaut de contrat écrit signé des deux parties, ces Conditions constituent le seul accord entre elles relativement à l'objet de l'inscription et prévalent sur tout autre document.

2. Modalités d'inscription

KALLIOPÉE ne validera toute inscription qu'après réception du dossier d'inscription complet, **au plus tard 14 jours** avant le premier jour de la formation et selon les places disponibles (Les inscriptions sont prises dans leur ordre d'arrivée. KALLIOPÉE se réserve le droit de refuser à tout moment l'admission d'un stagiaire.) :

• PROFESSIONNEL LIBÉRAL

- Contenu du dossier pour les formations présentielles et mixte : bulletin d'inscription + convention de formation professionnelle + règlement intérieur de Kalliopée + CGV de Kalliopée COMPLÉTÉS et SIGNÉS.
- Contenu du dossier pour les formations in office et en visio : bulletin d'inscription + convention de formation professionnelle + règlement intérieur de Kalliopée + CGV de Kalliopée COMPLÉTÉS et SIGNÉS.

• PROFESSIONNEL SALARIÉ

- Contenu du dossier : bulletin d'inscription + convention de formation professionnelle + règlement intérieur de Kalliopée + CGV de Kalliopée COMPLÉTÉS et SIGNÉS par un responsable de la STRUCTURE.

3. Modalités de paiement

• PROFESSIONNEL LIBÉRAL

- Paiement par carte bancaire de la totalité des frais de formation lors de l'inscription, soit 500€, directement sur le site internet.
- Contenu du dossier pour les formations in office et en visio : Paiement par carte bancaire de la totalité des frais de formation lors de l'inscription, directement sur le site internet.

• PROFESSIONNEL SALARIÉ

VIREMENT de la totalité des frais de formation lors de l'inscription.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

• Financement par un organisme financeur

En cas de financement par un fond de formation : Il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge, auprès de l'organisme de financement. L'organisme de formation ne prend pas les demandes de subrogation de financement.

4. Tarifs

LA S.A.S. KALLIOPEE N'EST PAS SOUMIS À LA TVA.

Sont compris dans l'ensemble de nos tarifs de formations : la formation, les supports de formation.

5. Facturation-Documents contractuels

Les prestations, conformément à la loi sur la formation professionnelle font l'objet d'un devis ou bulletin d'inscription et/ou d'une convention, retournés impérativement signés avant le début de la formation.

A l'issue de la formation, une attestation de participation est remise au stagiaire.

La facture, établie au nom du souscripteur de la convention, est adressée au plus tard à l'issue de la formation.

6. Conditions d'annulation de la part du client

Le client bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de l'acceptation de l'offre, sans pénalité, lors d'une souscription à distance de la date de ladite formation. Le remboursement de votre achat vous sera envoyé au plus tard dans les 30 jours suivants.

→ Formations présentielles / en visio / mixte / in office:

Afin qu'une annulation soit effective hors délai de rétractation, un écrit sera adressé à KALLIOPEE par le souscripteur de la convention qui en accusera bonne réception. Cette annulation sera enregistrée 60 jours avant le début de la formation, sauf cas justifié de force majeure.

Dans ces seules conditions, l'acompte sera restitué au stagiaire. En cas d'absence ou d'annulation moins de 30 jours avant le début de la formation, 100% des frais de formation seront facturés au participant ou à l'entreprise. Toute formation débutée est due.

→ Formations en ligne :

Lors de la validation de l'inscription du stagiaire par KALLIOPEE, celui-ci a directement accès à la formation. Le délai de rétractation légale s'applique à la seule condition que le stagiaire n'ait pas débuté sa formation.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

7. Conditions de report ou d'annulation de la part de KALLIOPEE

Dans le cas des formations présentielles ou mixtes : si le nombre d'inscrits à une formation devait s'avérer insuffisant 30 jours avant le début de la formation ou si, dans un cas de force majeure justifié, le formateur devait être dans l'obligation d'annuler sa participation à la formation, KALLIOPEE se réserve le droit d'annuler ou de reporter ladite formation. L'acompte sera remboursé en cas d'annulation et reporté en cas de report de formation.

Dans ce cas, KALLIOPEE ne versera aucune indemnité au souscripteur de la convention. Par ailleurs, les frais connexes à la formation, engagés par le client ne seront pas pris en charge par KALLIOPEE.

8. Horaires de formations (présentielles, en visio, en mixte et in office)

Le stagiaire est tenu de respecter les horaires fixés dans la convention de formation.

9. Données personnelles

Les informations personnelles transmises par le client (stagiaire ou entreprise) à KALLIOPEE dans le cadre d'inscription et de participation à des formations permettent à KALLIOPEE d'effectuer les démarches administratives exigées auprès des organismes de formation et d'organiser lesdites prestations. Conformément aux termes de la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978, harmonisée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ainsi que du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679), les souscripteurs et stagiaires peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier.

10. Assurances

Le professionnel stagiaire doit avoir souscrit un contrat d'assurance afin d'être couvert en dehors de heures de formation et assurés pour leurs trajets entre leur lieu de résidence et le lieu de formation.

Le stagiaire reste responsable, pendant toute la durée de la session de formation, vis-à-vis des tiers et de KALLIOPEE. Il doit donc être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante contre les risques de natures diverses.

CGV établies le 13/04/2023, date de son entrée en vigueur.



FORMATION KALLIOPÉE

Approfondissement TAP : Dynamisez vos prises en soins ! Des outils orthophoniques fonctionnels et stimulants pour réveiller l'appétence de vos patients et optimiser votre accompagnement

Objectifs :

- Savoir instaurer un cadre de soin favorisant l'implication de la famille et développer la co-construction du plan thérapeutique,
- Développer le sentiment de sécurité des patients en optimisant ses compétences oro-motrices,
- Découvrir des outils orthophoniques ludiques et fonctionnels centrés sur l'exploration sensori-motrice alimentaire et l'autodétermination vers une prise en soin efficace des TAP,
- Favoriser l'exposition alimentaire au domicile et l'intégration pérenne de nouveautés au répertoire alimentaire.

Durée : 2 jours 15h

Modalité : en présentiel

Public visé : Cette formation s'adresse exclusivement aux orthophonistes exerçant en libéral ou en salariat.

Nombre de stagiaires : 25 maximum

Tarif : 500 Euros TTC

Formatrice : Alice AVART

JOUR 1 : 7 heures 30

Chapitre	Durée	Titre et contenu de la séquence	Objectifs et compétences visées	Méthode pédagogique de la séquence (HAS)	Moyens, outils, support pédagogique	Méthode d'évaluation	Nom de l'intervenant
Chapitre 1 9h-9h30	30 min	Présentation Tour de table Recueil des attentes et synthèse	Présentation de la formatrice, du contenu et des objectifs de cette formation.	Méthode active	Questionnaire interactif Wooclap	Questionnaire de satisfaction post-formation	Alice AVART

Chapitre 2 9h30 -9h45	15 min	Partenariat parental et TAP	Maîtriser la terminologie.	Méthode interrogative Méthode affirmative	Support pédagogique Powerpoint Questionnaire interactif Wooclap	Questionnaire de connaissance post-formation Quizz	Alice AVART
9h45- 10h15	30 min	Procédures de co-construction du plan thérapeutique	Développer des stratégies de co-construction du plan thérapeutique.	Méthode affirmative Méthode active	Support pédagogique Powerpoint Brainstorming	Questionnaire de connaissance post-formation Exercice pratique	Alice AVART
10h15- 10h45	30 min	Rôles et posture de l'orthophoniste	Explorer les rôles et la posture de l'Orthophoniste.	Méthode affirmative Méthode active	Support pédagogique Powerpoint Brainstorming	Questionnaire de connaissance post-formation Exercice pratique	Alice AVART
10h45- 11h	15 min	Pause					
11h- 11h30	30 min	Partage des responsabilités en alimentation	Découvrir la notion de partage des responsabilités en alimentation.	Méthode affirmative	Support pédagogique Powerpoint	Questionnaire de connaissance post-formation	Alice AVART
11h30- 12h	30 min	Posture parentale - feedback et cadre	Accompagner la famille à adopter une posture favorisante.	Méthode affirmative	Support pédagogique Powerpoint	Questionnaire de connaissance post-formation	Alice AVART
12h- 12h30	30 min	Place du patient - autodétermination et motivation intrinsèque	Considérer la place du patient comme centrale dans la prise en soin et nourrir son autodétermination.	Méthode affirmative	Support pédagogique Powerpoint	Questionnaire de connaissance post-formation	Alice AVART
12h30 -14h	1h30	PAUSE DÉJEUNER					
Chapitre 3 14h-	45 min	Mise en sécurité : développement des	Explorer la hiérarchie des fonctions oro-myo-faciales	Méthode affirmative	Support pédagogique Powerpoint	Questionnaire de	Alice AVART

14h45		compétences oro-motrices	et mettre en lien avec les TAP. Découvrir des éléments de diagnostic différentiel TAP/TOM.	Méthode active	Brainstorming	connaissance post-formation Exercice pratique	
14h-45 15h45	1h	Proprioception - un sens essentiel Prise de conscience et cartographie des structures péri et intra-buccales	Considérer la proprioception comme un sens essentiel pour le développement des compétences alimentaires et faire le lien avec la cartographie des structures péri et intra-buccales et le développement de la mastication.	Méthode affirmative Méthode active	Support pédagogique Powerpoint Utilisation de matériel et supports fournis aux stagiaires	Questionnaire de connaissance post-formation Exercice pratique	Alice AVART
15h45 -16h	15 min	Pause					
16h-17h	1h	Alimentation autonome et TAP	Découvrir l'alimentation autonome et l'employer comme outil de développement des compétences alimentaires.	Méthode affirmative Méthode interrogative	Support pédagogique Powerpoint Brainstorming	Questionnaire de connaissance post-formation Exercice pratique	Alice AVART
17h-18h	1h	Mise en place et développement de la mastication	Mettre en place la mastication et l'optimiser.	Méthode affirmative Méthode interrogative	Support pédagogique Powerpoint Utilisation de matériel et supports fournis aux stagiaires	Questionnaire de connaissance post-formation Exercice pratique	Alice AVART
JOUR 2 : 7 heures 30							
Horaires	Durée	Titre et contenu de la séquence	Objectifs et compétences visées	Méthode pédagogique de la séquence (HAS)	Moyens, outils, support pédagogique	Méthode d'évaluation	Nom de l'intervenant

9h-9h30	30 min	Ateliers thérapeutiques centrés sur l'exploration sensori-motrice alimentaire et l'auto-détermination	Connaître les principes et objectifs généraux des ateliers	Méthode affirmative	Support pédagogique Powerpoint	Questionnaire de connaissance post-formation Exercice pratique	Alice AVART
9h30-10h45	1h15	L'Atelier des parents	Etre en mesure d'accompagner les parents dans la recherche de stratégies d'aménagement de leur environnement grâce à l'expérimentation et la compréhension partagée. Découvrir des stratégies d'intervention en fonction du profil sensoriel du patient.	Méthode affirmative Méthode interrogative Méthode active	Support pédagogique Powerpoint Utilisation de matériel et supports fournis aux stagiaires Etudes de cas	Questionnaire de connaissance post-formation Exercice pratique	Alice AVART
10h45-11h	15 min	Pause					
11h-12h30	1h30	Ateliers thérapeutiques : Découverte sensorielle; Jeux symbolique et de rôle; Défis sensori-moteurs; Alimentation et cognition; Groupes thérapeutiques.	Découvrir les ateliers thérapeutiques suivants et être en mesure de les assurer : Découverte sensorielle; Jeux symbolique et de rôle; Défis sensori-moteurs; Alimentation et cognition; Groupes thérapeutiques.	Méthode affirmative Méthode active	Support pédagogique Powerpoint Jeux de rôle Utilisation de matériel et supports fournis aux stagiaires Etudes de cas	Questionnaire de connaissance post-formation Exercice pratique	Alice AVART
	1h30	PAUSE DÉJEUNER					

14h-15h45	1h45	Suite ateliers thérapeutiques	Suite de la découverte des ateliers thérapeutiques	Méthode affirmative Méthode active	Support pédagogique Powerpoint Jeux de rôle Utilisation de matériel et supports fournis aux stagiaires Etudes de cas	Questionnaire de connaissance post-formation Exercice pratique	Alice AVART
15h45-16h	15 min	Pause					
16h-17h30	1h30	Exposition alimentaire et intégration des nouveautés au domicile	Explorer les aménagements et savoir proposer des sollicitations au domicile. Apprendre aux parents à sélectionner et introduire des nouveautés. Sélectionner puis exposer aux parents les divers stratégies et outils de découverte alimentaire en fonction du répertoire alimentaire des patients.	Méthode affirmative Méthode interrogative Méthode active	Support pédagogique Powerpoint Brainstorming à partir de répertoires alimentaires et études de cas	Questionnaire de connaissance post-formation Exercice pratique	Alice AVART
17h30-18h	30 min	Synthèse des outils et stratégies d'intervention	Reprise et organisation en cartes mentales et arbres décisionnels des notions abordées lors de la formation.	Méthode interrogative	Support pédagogique Powerpoint Canva Temps pour questions	Questionnaire de connaissance post-formation Feuille récapitulative	Alice AVART

FACULTATIF : 2h en visio de post formation – 2 mois après						
Horaires	Durée	Titre et contenu de la séquence	Objectifs et compétences visées	Moyens, outils, support pédagogique	Méthode d'évaluation	Nom de l'intervenant
19h30-21h30	2h	Analyse de cas cliniques selon les besoins des stagiaires avec : Reprise de notions théoriques; Travail de la co-construction du plan thérapeutique et ajustement des postures, de l'adhésion du patient et de la famille; Précision quant à la sélection et à la conduite des sollicitations oro-motrices et des ateliers thérapeutiques; Focus sur l'intégration de nouveautés alimentaires et la généralisation des acquisitions au domicile.	Lever les éventuels blocages à la suite des 2 journées de formation en présentiel. Présentation de cas cliniques pour affiner le regard et les projets thérapeutiques.	Support pédagogique Powerpoint Canva Arbres décisionnels Temps pour questions	Quizz Exercice pratique	Alice AVART

+ Un questionnaire d'évaluation est envoyé par mail aux stagiaires à l'issue de la formation pour évaluer leur acquis et retour fait par les formatrices 2 mois après en visio (2h facultatives) pour approfondir les notions non comprises et analyser de nouveaux cas cliniques proposés par les stagiaires.



Règlement intérieur Applicable aux stagiaires

1. PRÉAMBULE

KALLIOPEE, La société par actions simplifiées « Kalliopee » dont le siège social est situé à Paris (75015), 10 rue Bargue, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 953 548 351, et représentée par Madame Karine PHILIPPE / Louise CARPENTIER, en qualité de Présidente / Directrice générale, dûment habilitées à l'effet des présentes.

2. OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de préciser les dispositions applicables à tout stagiaire, sans restriction, suivant l'une des formations dispensées par KALLIOPEE dans le cadre de la formation professionnelle, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des missions de formations proposées, quels que soient les sites où ces formations peuvent s'exécuter.

En application des dispositions de l'article L.6352-3 du Code du travail et en vertu de son pouvoir réglementaire général et collectif, la Direction de KALLIOPEE fixe ci-après :

- les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité,
- les règles relatives à la discipline, notamment à la nature des sanctions applicables aux stagiaires en cas de manquement aux obligations qui en découlent,
- Les modalités de représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures.

Elle détermine également dans le respect des principes définis à l'articles L.6352-3 du Code du travail, la nature et l'échelle des sanctions qui pourront être appliquées en cas de manquement aux règles susvisées et énonce les dispositions relatives aux droits de la défense qui devront accompagner la mise en œuvre de telles sanctions.

3. CARACTÈRE OBLIGATOIRE

Les règles issues du présent règlement intérieur s'appliquent à tous les participants stagiaires de chaque formation dispensée par KALLIOPEE. Elles s'imposent de plein droit à ces derniers. Elles n'appellent aucune adhésion individuelle de la part des stagiaires auxquels elles sont directement applicables.

4. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 4.1 : Dispositions générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de



Règlement intérieur Applicable aux stagiaires

toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de santé.

A cet effet, les stagiaires sont invités à prendre en considération les consignes de sécurité en vigueur de KALLIOPEE. Il est notamment demandé aux stagiaires de respecter les consignes et le matériel incendie sous peine de sanction.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation a lieu dans une salle externe à l'organisme louée pour la formation, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du lieu d'accueil de la formation, si l'établissement dans lequel la formation est réalisée est doté d'un règlement intérieur.

Article 4.2 : Règles d'hygiène et de sécurité sanitaire spécifiques au contexte COVID-19

Dans le contexte de lutte contre le Coronavirus, des mesures de prévention sont mises en place par KALLIOPEE.

Chaque stagiaire s'engage à :

- effectuer un test de dépistage s'il présente des symptômes pouvant être assimilés à une infection par le Coronavirus,
- s'engage à prendre connaissance du protocole de sécurité sanitaire mis en place par KALLIOPEE, à adhérer à l'ensemble des dispositions et à les respecter,
- s'engage à informer KALLIOPEE en cas de symptômes auprès de son interlocuteur.

Article 4.3 : Interdiction de fumer ou de vapoter

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'ensemble des locaux.

Un affichage rappelant l'interdiction de fumer est apposé dans tous les locaux visés.

Le non-respect de l'interdiction de fumer dans les locaux concernés donnera lieu à sanction dans les conditions définies ci-après.

Il est également précisé que cette interdiction s'applique, dans les mêmes termes et conditions, aux dispositifs de cigarettes électroniques et autres dispositifs de « vapotage ».

Cette interdiction de fumer ne s'applique pas à l'extérieur des bâtiments dans l'enceinte de l'entreprise, à condition d'utiliser le matériel prévu à cet effet (cendrier ...) sous peine de sanctions.

Article 4.4 : Alcool et Drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les lieux de la formation.

Article 4.5 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de KALLIOPEE où il se trouve ou à son représentant.

Il est dans l'intérêt des stagiaires d'informer le responsable de la formation d'éventuels problèmes de santé (maux de dos, problèmes respiratoires, incapacités physiques, etc.), afin de permettre un aménagement des exercices proposés.

Tout accident, même apparemment bénin, survenu à un stagiaire à l'occasion de la formation doit être



Règlement intérieur Applicable aux stagiaires

immédiatement signalé à la Direction de KALLIOPEE, soit par l'intéressé lui-même, soit par toute personne en ayant eu connaissance.

En cas d'absence pour raison de santé, les stagiaires sont priés de prévenir, ou de faire prévenir la Direction de KALLIOPEE dès que possible, et de justifier cette absence, dans le délai de 48 heures, en produisant un certificat médical justifiant cette absence, et indiquant la durée de l'incapacité temporaire.

Article 4.6 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai, l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un salarié de l'établissement où se déroule la formation.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de KALLIOPEE.

5. RÈGLE DE DISCIPLINE

Article 5.1. : Tenue et Comportement général

Les stagiaires sont invités à se présenter en formation dans une tenue vestimentaire correcte et décente. La vie dans l'établissement doit se dérouler dans le respect de chacun. Toute violence physique ou verbale est passible de sanction disciplinaire.

Article 5.2 : Respect des locaux et du matériel

Les stagiaires sont tenus de respecter les lieux dans lesquels la formation est dispensée, ainsi que le matériel susceptible d'être mis à leur disposition.

Le matériel mis à disposition des stagiaires ne peut être utilisé que sous la responsabilité d'un formateur ou d'un responsable du site. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

En fin de formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver

Les stagiaires conservent la totale responsabilité de leurs objets personnels pendant tout le temps où ils se trouvent dans les locaux destinés à la formation.

Article 5.3. : Respect des horaires

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable via la convocation par KALLIOPEE et/ou le formateur.

En cas de retard, les stagiaires retardataires devront faire connaître immédiatement au formateur les motifs de leur retard.

En fonction des conditions de déroulement des formations, il pourra être imposé au retardataire de ne reprendre effectivement la formation qu'à l'heure indiquée par le formateur. Le non-respect des horaires peut entraîner l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement intérieur.



Règlement intérieur Applicable aux stagiaires

Article 5.4. : Présence en formation - absences

Toute absence prévisible devra être faite par écrit, transmise par le stagiaire au responsable de KALLIOPEE, et ce, en respectant un délai de prévenance de trois (3) jours. S'il le peut, KALLIOPEE pourra proposer au stagiaire un report de sa participation à une autre session de formation.

En cas d'abandon ou de départ ponctuel en cours de formation, pour quelque raison que ce soit, le stagiaire est tenu d'en informer KALLIOPEE dans les meilleurs délais.

KALLIOPEE ne pourra être tenu responsable de tout accident ou incident survenant au stagiaire ayant quitté la formation.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à absence de prise en charge de l'organisme en question si les horaires ne sont pas respectés.

Par ailleurs, la présence pendant la totalité de l'action de formation est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle par ½ journée. Une feuille de présence est obligatoirement signée par le stagiaire au fur et à mesure du déroulement de la formation.

Article 5.6 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions et envoyée en fin de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel, sous peine de poursuites judiciaires.

Article 5.7 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

KALLIOPEE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

Article 5.8 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Conformément à l'article R.6352-3 du Code de travail, une sanction constitue toute mesure, autres que les observations verbales, prise par la direction de l'organisme de formation à la suite d'un agissement d'un stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les sanctions susceptibles d'être mises en œuvre au sein de KALLIOPEE sont les suivantes :

- l'avertissement : Cette mesure, destinée à sanctionner un agissement fautif, constitue un rappel à l'ordre sans incidence, immédiate ou non, sur la présence dans le stage du stagiaire auquel elle s'adresse. L'avertissement doit être obligatoirement formulé par écrit et être notifié au destinataire, soit sous une forme manuscrite et signée, soit sous la forme de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception
- l'exclusion temporaire d'une durée maximale de deux (2) jours, qui entraîne la suspension temporaire de la participation à la réalisation de l'action de formation,



Règlement intérieur Applicable aux stagiaires

- l'exclusion définitive du stage : Cette mesure entraîne l'interruption définitive de la participation du stagiaire à la formation à laquelle il était inscrit.

La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent des articles R6352-4 à 8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires.
- Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée

6. ENTRÉE EN VIGUEUR – PUBLICITÉ

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de KALLIOPÉE (en création).

Le stagiaire en reçoit un exemplaire avant son inscription définitive à une action de formation organisée par KALLIOPÉE, et le renvoie signé lors de son inscription. Il entre en vigueur à compter de sa signature.

Règlement intérieur établi le 13/04/2023, date de son entrée en vigueur.